Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID: 066-216601385-20201029-DCM762020-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°76/2020

Nombre de membres

En exercice: 15 Présents: 12 Votants: 12 Séance Ordinaire du 29 octobre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : POMPA Antoine

<u>Présents</u>: DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CRUANAS Pauline, CHANCHO Jean-Marie

Procurations: BRUNET François à CRUANAS Pauline, ROUSSEAU Charline à BROSSEAU Sylvie,

STEPPE Virginie à HAMMOUDA Jeannine

Absents:/

<u>Date de la convocation</u>: 21 octobre 2020

OBJET: AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE LOISIRS COMMUNALE AU NIVEAU DE L'ESPACE SPORTIF

Classement issu de la nomenclature « ACTES » 8.4 Aménagement du territoire Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'aménager une aire de loisirs au sein de l'espace sportif (parcelle communale cadastrée section AD n°13), à côté de la salle intergénérationnelle. Cette aire sera composée du city stade qui sera réhabilité, d'une zone de fitness à ciel ouvert et d'un skate-parc. Elle sera sécurisée par la mise en place d'une clôture.

Monsieur le Maire ajoute que cet aménagement permettra de requalifier cet espace pour répondre à une forte demande de la jeunesse.

Le Conseil Municipal,

Ouï les propos de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'aménager l'aire de loisirs telle que souhaitée par Monsieur le Maire ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ; **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,

Alain DARIO

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la séance ont été affichés. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.ff: